
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2017-39 DU 26 DECEMBRE 2017

portant interdiction de la production, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation, de la détention, de la distribution et de l'utilisation de sachets en plastique non biodégradables en République du Bénin.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 03 novembre 2017 ;

La Cour constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 17-255 du 12 décembre 2017, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE PREMIER

DES DISPOSITIONS GENERALES

SECTION I

DES DEFINITIONS

Article 1^{er} : Aux termes de la présente loi, on entend par :

- Commercialisation : opération qui consiste à stocker en gros ou demi-gros, à transporter et à détenir en vue de la cession à titre onéreux ou gratuit des sachets plastiques, y compris l'importation et l'exportation ;
- Détenteur : personne en possession de sachets plastiques ;
- Détention : fait d'avoir, de garder en sa possession, de transporter et de conditionner des sachets plastiques y compris le stockage en cours de fabrication et avant la première commercialisation ;
- Élimination : opération qui ne débouche pas sur une possibilité de récupération, de recyclage, de réutilisation, de réemploi direct ou toute autre utilisation des sachets plastiques ;

- Emballage plastique : plastique destiné à contenir, à conditionner et à protéger, les marchandises ou les articles, en vue de faciliter leur manutention, leur transport ou leur acheminement ;
- Importation : opération qui consiste à introduire sur le territoire national, des sachets plastiques provenant d'un autre pays ;
- Mesures dérogatoires : dispositions qui autorisent l'utilisation exceptionnelle des sachets et emballages plastiques non biodégradables ;
- Plastique : matière composée de film en polyéthylène à basse densité et en polypropylène dégradé ou non ;
- Polyéthylène : polymère d'origine fossile composé de carbone et d'hydrogène ;
- Production : opération qui consiste en la fabrication et en la transformation d'une matière première en produit fini ;
- Sachet en plastique : contenant fabriqué à base de film polyéthylène et polypropylène dégradé ou non ;
- Sachet : petit sac ou contenant muni de bretelle ou non ;
- Sachet dégradé : sachet biodégradable, bio fragmentable, hydro bio dégradé, photo dégradé, oxo bio dégradé , bio dégradé, composé de matière organique ou non, de basse densité, susceptible de se décomposer sous l'action de la chaleur, de l'oxygène, des rayons ultra-violet, des organismes vivants et des autres molécules naturelles ;
- Sachet bio dégradé : petit sac qui se dégrade sous l'activité des micros organismes et de l'oxygène ;
- Sachet bio fragmentable : film polyéthylène mélangé avec de l'amidon généralement utilisé en agriculture pour leur propriété de dégradabilité ;
- Sachet hydro-biodégradable : mélange d'amidon de maïs ou de pomme de terre avec du polyester à 100% ;
- Sachet oxo-dégradable : film polyéthylène additif avec un catalyseur de photo-dégradation et de thermo-dégradation ;
- Sachet photo-biodégradable : film polyéthylène additif avec un catalyseur de photo-dégradation ;
- Sachet non dégradé : sachet constitué de matière organique ou non, de basse densité qui ne peut pas se décomposer sous l'action de la